

## Statut douanier des marchandises Info pratique

Cette fiche d'information **pratique** explique:

- le statut douanier des marchandises: marchandises de l'Union ou non Union;
- la notion de preuve du caractère UE (PoUS) ainsi que les différents moyens pour l'établir;
- les modifications éventuelles du statut douanier des marchandises;
- la manière dont un opérateur économique peut demander un PoUS et les étapes qu'un émetteur agréé doit suivre;
- l'utilisation d'un PoUS.

### 1 Statut douanier des marchandises

- Le «statut douanier» se réfère au statut des marchandises en tant que «marchandises de l'Union» ou «marchandises non Union».
- Les marchandises de l'Union appartiennent aux catégories suivantes:
  - les marchandises intégralement obtenues sur le territoire douanier de l'Union;
  - les marchandises acheminées sur le territoire douanier de l'Union et mises en libre pratique;
  - les marchandises obtenues ou produites sur le territoire douanier de l'Union, exclusivement à partir des marchandises susmentionnées.
- Les marchandises de l'Union perdent leur statut douanier de marchandises de l'Union dans les cas suivants:
  - lorsqu'elles sont sorties du territoire douanier de l'Union;
  - lorsqu'elles sont placées dans un régime de transit externe, de stockage ou de perfectionnement actif;
  - lorsqu'elles sont soumises à une procédure d'utilisation finale et sont ensuite abandonnées ou détruites;
  - lorsque la déclaration de mise en libre pratique a été invalidée après la mise en libre pratique;
  - lorsqu'il s'agit de marchandises équivalentes utilisées.
- Les marchandises de l'Union conservent toutefois leur statut douanier dans les cas suivants:

- lorsqu'elles sont transportées par voie aérienne d'un aéroport de l'Union à un autre aéroport de l'Union sous le couvert d'un document de transport unique délivré dans un État membre;
- lorsqu'elles sont transportées par voie maritime entre les ports de l'Union par une ligne maritime régulière agréée;
- lorsqu'elles sont transportées par voie ferrée sous un régime de transit commun sous le couvert d'un document de transport unique délivré dans un État membre.
- Les marchandises non Union désignent toutes les marchandises qui ne sont pas des marchandises provenant de l'Union.
- Les marchandises non Union deviennent des marchandises Union lorsqu'elles sont mises en libre pratique.
- Toutes les marchandises se trouvant sur le territoire douanier de l'Union sont présumées détenir le statut douanier des marchandises de l'Union, sauf s'il est établi qu'il s'agit de marchandises non Union:
  - les marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union qui font l'objet de la supervision des douanes afin de déterminer leur statut douanier;
  - les marchandises en dépôt temporaire;
  - les marchandises placées sous l'un des régimes spéciaux, à l'exception du transit interne, du perfectionnement passif et de la destination particulière;
  - les produits de la pêche maritime capturés par un navire de pêche de l'Union en dehors du territoire douanier de l'Union.
  - les marchandises obtenues à partir des produits de la pêche maritime et autres produits capturés ou pêchés par des navires battant pavillon d'un pays tiers.

Dans tous ces cas, le statut douanier des marchandises de l'Union doit être prouvé par une Preuve du caractère UE (PoUS).

## 2 Ligne maritime régulière

Les marchandises de l'Union conservent leur caractère UE lorsqu'elles sont transportées par voie maritime entre les ports de l'Union par une ligne maritime régulière (LMR) autorisée.

Une LMR est une ligne maritime sur laquelle les navires transportent des marchandises uniquement entre des ports de l'Union et ne peuvent pas venir d'un point quelconque situé hors du territoire douanier de l'Union ou dans une zone franche d'un port de l'Union, ni s'y rendre ou y faire escale.

Un opérateur économique doit demander une autorisation de LMR auprès de l'autorité douanière compétente.

La compagnie maritime autorisée à établir une LMR doit enregistrer les navires qu'elle a l'intention d'utiliser et les ports qu'elle compte appeler.

## 3 Preuve du caractère UE (PoUS)

L'opérateur économique devrait être en mesure de prouver le statut douanier des marchandises:

- lorsque la présomption du caractère UE des marchandises ne s'applique pas (voir ci-dessus);
- lorsque des marchandises de l'Union ont été sorties du territoire douanier de l'Union.

### **3.1 Données T2L ou T2LF**

- Utilisation: pour les marchandises mises en libre circulation sur le territoire douanier de l'Union expédiées et livrées sur le territoire douanier de l'Union si l'expéditeur et le destinataire sont établis dans le territoire douanier de l'Union.
- Les données T2L et T2LF doivent être visées ou enregistrées par l'autorité douanière du pays où les marchandises sont chargées.
- Ce PoUS est valide durant 90 jours à compter de la date d'enregistrement.

### **3.2 Manifeste douanier des marchandises**

- Le manifeste douanier des marchandises doit être visé par l'autorité douanière compétente. Toutefois, un émetteur agréé peut l'utiliser sans visa ni enregistrement.
- Ce PoUS est valide pendant 90 jours à compter de la date d'enregistrement.

### **3.3 Déclarations de transit**

- Les déclarations de transit, telles que le carnet TIR et le carnet ATA du formulaire 302 peuvent servir de PoUS. Les marchandises de l'Union seront identifiées dans ces documents par le code T2L ou T2LF.
- Ces codes sont authentifiés par un cachet du bureau de douane de départ et la signature du fonctionnaire compétent.

### **3.4 PoUS lié à la pêche**

- Le journal de pêche, la déclaration de débarquement et la déclaration de transbordement peuvent être utilisés pour prouver le statut douanier des marchandises de l'Union pour:
  - les produits de la pêche maritime capturés par un navire de pêche de l'Union dans des eaux territoriales autres que celles d'un pays tiers.
  - les marchandises obtenues à partir des produits précités à bord de ce navire ou d'un navire-usine de l'Union.

### **3.5 Preuve pour véhicules routiers motorisés**

- Les véhicules motorisés sont équipés de plaques d'immatriculation et de documents d'immatriculation pour prouver leur statut douanier.

### **3.6 Preuve pour le conditionnement**

- Dans le cas d'un conditionnement, à l'exclusion des conteneurs, qui est utilisé pour le transport des marchandises, aucune preuve spécifique n'est requise lorsque:
  - le conditionnement peut être identifié comme appartenant à une personne établie sur le territoire douanier de l'Union;
  - les emballages, palettes et autres équipements similaires sont déclarés comme ayant le statut douanier des marchandises de l'Union;
  - et aucun doute ne subsiste quant à la véracité de la déclaration.

### 3.7 Preuve pour les bagages des passagers

- Les marchandises qui se trouvent dans les bagages de passagers qui ne sont pas destinées à un usage commercial sont considérées comme des marchandises de l'Union dans les cas suivants:
  - le passager déclare que les marchandises ont le statut de marchandises de l'Union;
  - et aucun doute ne subsiste quant à la véracité de la déclaration.

### 3.8 Facture ou document de transport

- Les marchandises de l'Union dont la valeur n'excède pas 15 000 € peuvent prouver leur statut douanier au moyen d'une facture ou d'un document de transport.

### 3.9 Étiquette pour envoi postal

- Les envois postaux transportant des marchandises de l'Union porteront une étiquette prouvant leur statut d'Union.

## 4 Approbation et enregistrement d'un PoUS

- La procédure normale consiste à demander un PoUS sous la forme d'un manifeste de données T2L ou T2LF ou douanier de marchandises.
  - La personne qui nécessite un PoUS introduit une demande de visa auprès de l'autorité douanière compétente dans le système PoUS.
  - L'autorité douanière valide la demande de visa et vérifie le statut douanier des marchandises qui sont présentées.
  - Si la preuve est valide, l'autorité douanière l'endosse en lui délivrant un NRM et en fixant une période de validité. En général, la période de validité est de 90 jours.
  - L'autorité douanière confirme ensuite le visa et envoie les informations relatives à la preuve au système PoUS.
- Un émetteur agréé peut se dispenser de demander un visa.
  - Il peut délivrer lui-même le T2L ou le T2LF à titre de preuve. Il lui suffit dans ce cas de demander à l'autorité douanière d'enregistrer les données et de lui fournir ensuite un numéro MRN. En général, la période de validité est de 90 jours.
  - Il est habilité à utiliser le manifeste douanier des marchandises sans visa ni enregistrement par l'autorité douanière.

## 5 Utilisation d'un PoUS

- Lorsque les marchandises sont présentées au bureau de douane de présentation, l'opérateur économique communique le NRM correspondant.
- Le bureau de douane de présentation sollicite la preuve du système PoUS au moyen du MRN.
- Si la preuve est valide et se réfère aux marchandises présentés, celle-ci est acceptée comme PoUS et son utilisation est enregistrée dans le système PoUS.

*Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, téléchargez gratuitement le module de formation en ligne: [CDU niveau 2 - Statut douanier des marchandises](#).*

*Veillez également consulter la législation correspondante sur le [site Europa](#).*

*N'oubliez pas qu'il s'agit d'un résumé pratique des informations les plus importantes à ce sujet. Seule la législation de l'Union européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne est considérée comme authentique. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce document.*